



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 7 DU SAMEDI 02/10/2021

Réunion du 27 septembre 2021

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

FORFAIT GENERAL

N° 2 – Foot Loisir – Poule C – 520600 PERREUX – 80 €

N° 3 – Foot Loisir – Poule B – 528189 MABLY – 80€

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°4 - Dossier transmis par la commission Seniors – D5 – Poule B

Affaire n°201 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U18 – D3 Poule I

Affaire n°202 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U15 – D3 Poule I

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°4 – Rencontre n°23663842 du 26 septembre 2021 : Seniors D5 – Poule B : USRA SH 4 – GOAL FOOT 3

Match perdu par forfait à USRA SH 4 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GOAL FOOT 3) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°201 – Rencontre n°23796481 du 25 septembre 2021 : U18 D3 – Poule I : FINERBAL 1 – MONTAGNES DU MATIN 2

Match perdu par forfait à FINERBAL 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNES DU MATIN 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

N°202 – Rencontre n°23796527 du 26 septembre 2021 : U15 D3 – Poule I : ROANNE MATEL 1 – EST ROANNAIS 1

Match perdu par forfait à ROANNE MATEL 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (EST ROANNAIS 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements

AMENDES

Amendes pour forfait simple

590155 – USRA SH : 50 €

551766 – FINERBAL : 30 €

546945 – ROANNE MATEL : 30 €

RAPPEL AUX CLUBS :

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission Sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.